

École Intercommunale de Musique, d'Arts et de Danse du Comté de Provence

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(délibéré en conseil communautaire le 13 juin 2016)

PRESENTATION

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1.1 - Les inscriptions
- 1.2 - Les réinscriptions
- 1.3 - Les droits d'inscriptions
- 1.4 - Dispositions particulières

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLÈVES

- 2.1 - Scolarité
- 2.2 - Discipline
- 2.3 - Assiduité, absences
- 2.4 - Abandon
- 2.5 - Responsabilité civile
- 2.6 - Tenue et fournitures
- 2.7 - Panneau d'information

3. LOCATION D'INSTRUMENTS

- 3.1 - Mise à disposition.le
- 3.2 - Durée du prêt
- 3.3 - Fiche de réservation
- 3.4 - Responsabilité-assurance
- 3.5 - Entretien de l'instrument
- 3.6 - Restitution

4. RESPONSABILITÉ DE L'EIMAD VIS-A-VIS DES ELEVES MINEURS

- 4.1 - Règle générale
- 4.2 - Dérogation à la règle générale
- 4.3 - Absences des professeurs

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de l'École Intercommunale de Musique, d'Arts et de Danse du Comté de Provence.

Les élèves, leurs parents ou responsables légaux ainsi que l'ensemble des personnels sont tenus d'en connaître les dispositions. L'inscription à l'École de Musique, d'Arts et de Danse implique acceptation, de ce règlement.

PRÉSENTATION

L'École de Musique, d'Arts et de Danse est un établissement public intercommunal qui a pour mission de transmettre les savoirs-faire artistiques, techniques et méthodologiques nécessaires aux pratiques de la musique, des arts plastiques et de la danse. Elle s'appuie sur trois axes principaux : la formation, la diffusion et la création.

L'École de Musique, d'Arts et de Danse est partie prenante de la vie culturelle des collectivités. Sa mission de service public en fait une entité ressource pour l'ensemble des partenaires culturels.

L'École de Musique, d'Arts et de Danse relève de la responsabilité de la présidente de la Communauté de Communes du Comté de Provence. Elle est placée sous l'autorité du directeur.

L'École de Musique, d'Arts et de Danse applique à son enseignement les Schémas d'Orientation Pédagogique publiés par le Ministère de la Culture et de la Communication, en 2008 pour la musique et en 2004 pour la danse, dans la limite de ses possibilités.

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

L'organisation des cours dispensés par l'École de Musique, d'Art et de Danse suit le calendrier scolaire établi par le Ministère de l'Éducation Nationale.

1.1 - Les inscriptions

Les nouvelles inscriptions sont reçues en 2 phases, en fin d'année scolaire et au mois de septembre selon les dates communiquées par voie de presse et d'affichage.

Tout dossier d'inscription comprend :

- Une fiche de demande d'inscription par activité (signée par l'élève ou son responsable légal).
- La justification du domicile (copie de la taxe d'habitation ou en cas d'aménagement récent, facture d'électricité ou de téléphonie de moins de trois mois).
- Attestation du quotient familial délivrée par la CAF ou le dernier avis d'imposition.
- Une autorisation de prélèvement et un RIB pour les usagers choisissant le paiement par prélèvement.
- La présentation d'un nouveau certificat médical pour les danseuses et danseurs.
- Une autorisation de droit à l'image.
- Une autorisation de sortie de l'établissement pour les élèves mineurs.

1.2 - Les réinscriptions

Les formulaires de réinscription sont communiqués par les professeurs. Les réinscriptions se font avant la fin de l'année scolaire pour l'année suivante. A cette date, un élève non réinscrit n'est plus prioritaire. Sa réinscription sera tributaire du nombre de places vacantes dans la discipline choisie.

Il en va de même pour les élèves qui voudraient s'inscrire dans une discipline supplémentaire.

Ne pourront être réinscrits que les élèves à jour du règlement de leurs droits d'inscription échus.

1.3 - Les droits d'inscription

Les élèves sont redevables d'un droit d'inscription qui tient compte du quotient familial de chaque famille. Ces droits d'inscription sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

La facturation peut être trimestrielle dans le cas d'un paiement par chèque, espèce ou paiement en ligne (mise en œuvre en cours). Dans ce cas, l'émission des factures s'effectue les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril. Leur règlement doit intervenir respectivement avant les 10 décembre, 10 mars et 10 juin suivants.

La facturation peut également être mensuelle dans le cadre de la mise en place d'un prélèvement automatique. Le prélèvement sera réalisé tous les débuts du mois. Un échéancier des prélèvements est envoyé en début d'année scolaire. Dans ce cas, les factures ne sont pas émises chaque mois, mais peuvent être éditées à la demande.

La facturation des activités en « pratiques amateurs » est particulière, les droits d'inscription doivent être réglés en une seule fois au moment du commencement de l'activité.

Si les sommes dues ne sont pas réglées à l'échéance indiquée, un titre de recette auprès du Trésor Public est émis chaque trimestre après la date d'échéance pour toutes les sommes restant dues.

Aucune dérogation (abandon en cours d'année, radiation,...) au principe d'annualité de l'inscription des élèves et de l'exigibilité du droit d'inscription correspondant ne sera admise.

Toutefois :

1. Un dégrèvement pourra être décidé par l'autorité territoriale au vu d'une demande documentée justifiée par un motif grave (incapacité égale ou supérieure à un mois, décès, déménagement, etc.) et déposée auprès du directeur de l'École.
2. En cas de défaillance de l'École (cours annulés et non reprogrammés) un remboursement des cours individuels pourra intervenir à compter de 3 cours annulés consécutifs et non reprogrammés.
3. Les élèves inscrits en cours d'année sont redevables d'un droit d'inscription calculé au prorata de la période de cours suivis.

Après les deux cours « de découverte » proposés pour les nouveaux élèves, ceux-ci s'engagent à suivre les cours sur l'année scolaire dans son intégralité.

Les élèves inscrits à l'EIMAD qui justifient de leur participation effective aux activités de l'Harmonie des Sapeurs-Pompiers de Brignoles (répétitions, manifestations) bénéficient d'une réduction de 50 % sur le montant normal de leur droit d'inscription (justificatifs à fournir).

Les droits sont perçus par le régisseur de L'EIMAD, les chèques sont libellés à l'ordre de « la régie de recette Ecole de Musique ».

1.4 - Dispositions particulières

Les agents de l'EIMAD peuvent s'inscrire gratuitement aux cours individuels ou collectifs, en musique, danse ou arts

plastiques, au titre de la formation continue en interne, et aux conditions suivantes :

- Demande motivée adressée au service du personnel à la fin de chaque année scolaire pour l'année suivante.
- Places disponibles dans les disciplines demandées
- Avis favorable du chef de service.
- Engagement à suivre les cours avec assiduité.

2- DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLÈVES

2.1 - Scolarité

L'organisation des études ainsi que les modalités des évaluations sont déterminées par le règlement des études.

Sauf dispositions particulières décrites dans un parcours personnalisé, les élèves s'inscrivent dans un cursus complet. Ils sont appelés à respecter toutes les dispositions du règlement des études ; suivi des cours de formation musicale et fréquentation d'au moins un ensemble de pratique collective pour la musique ; suivi des ateliers, doublement de cours pour la danse...

2.2 - Discipline

Il est attendu des élèves une attitude décente et un comportement respectueux vis-à-vis de l'ensemble des personnels de l'Établissement ainsi qu'à l'égard des bâtiments, instruments et matériels mis à leur disposition.

2.3 - Assiduité, absences

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, les élèves, leurs parents ou responsables légaux doivent signaler leur absence au préalable au secrétariat de l'école.

A compter de 3 absences non motivées consécutives à un cours individuel, l'élève est considéré comme démissionnaire. Il est alors radié après avis de l'équipe pédagogique. Le droit d'inscription reste exigible dans son intégralité, comme prévu à l'article 1.3 ci-dessus.

Les manifestations organisées par l'école de musique, d'arts et de danse font partie du cursus pédagogique. La présence des élèves à ces activités est obligatoire.

2.4 - Abandon

Tout abandon d'activité doit être signifié par écrit au secrétariat de l'EIMAD pour radiation.

À défaut, l'EIMAD considère comme un abandon implicite le non-paiement d'une échéance du droit d'inscription :

- au 10 décembre (1^{er} trimestre), 10 Mars (2^{ème} trimestre), 10 juin (3^{ème} trimestre)
- 15 jours après réception de l'avis d'impayé pour les paiements mensuels.

Les cours sont alors immédiatement suspendus.

Toutefois peuvent être réinscrits les élèves ayant acquitté l'échéance en question avant les vacances de Noël (1^{er} trimestre), les vacances d'hiver (2^{er} trimestre) ou les vacances d'été (3^{ème} trimestre).

Dans tous les cas, le droit d'inscription reste exigible dans son intégralité, comme prévu à l'article 1.3 ci-dessus.

2.5 - Responsabilité civile

Il est vivement conseillé aux élèves, à leurs parents ou représentants légaux de souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire.

Toute détérioration de matériel (instrument ou mobilier) sera réparée aux frais des parents de l'élève reconnu responsable, ou de l'élève majeur.

2.6 - Tenue et fournitures

Les élèves inscrits en Danse doivent se présenter dans la tenue demandée par le professeur.

De manière générale, dans toutes les disciplines, les élèves doivent avoir à chaque cours le matériel demandé par les professeurs (fournitures, accessoires, partitions, matériel en arts plastiques...).

2.7 - Panneau d'information

Un panneau d'information est à la disposition des élèves dans le hall des Ursulines (activités culturelles et petites annonces).

Toute annonce devra être enregistrée au secrétariat qui apposera le tampon de la collectivité.

3. LOCATION D'INSTRUMENTS

3.1 - Mise à disposition

Afin de faciliter l'accès aux cours d'instrument, l'EIMAD se dote d'un parc d'instruments et le met à disposition des familles moyennant le versement d'une contribution mensuelle. Les prêts sont réalisés dans la limite du parc disponible. En cas

d'insuffisance du parc de l'EIMAD et au vu des demandes, la priorité sera donnée aux élèves les plus récemment inscrits.

Le montant de la contribution des élèves est fixé par l'autorité territoriale et figure sur la feuille générale des tarifs.

3.2 - Durée du prêt

Elle prendra fin soit :

- A la fin de l'année scolaire, en cas de non réinscription de l'élève à l'EIMAD l'année scolaire suivante.
- Le 1er septembre de l'année scolaire suivante, en cas de réinscription (permettant ainsi à l'élève de pratiquer sa discipline durant la période estivale de fermeture de l'EIMAD).
- Au moment où le professeur de l'EIMAD déciderait de faire procéder à un changement d'instrument.
- En cas de démission de l'élève dans la discipline concernée en cours d'année. L'instrument devra alors être immédiatement restitué par l'emprunteur.

Les contributions mensuelles correspondantes sont exigibles.

3.3 - Fiche de réservation

Une fiche précisant les tarifs et comportant la description de l'instrument et de ses accessoires sera signée par l'élève ou son représentant légal.

3.4 - Responsabilité-assurance

L'instrument est sous l'entièr responsabilité de l'emprunteur dès la signature de la fiche de réservation, à la première prise en main de l'instrument à l'intérieur même du local de l'EIMAD et ce, jusqu'à sa restitution. L'emprunteur déclare souscrire une assurance pour garantir l'instrument contre tous les risques (vol, détérioration etc ...) y compris pendant les déplacements hors de l'EIMAD. Une copie de l'attestation d'assurance sera demandée par l'administration.

3.5 - Entretien de l'instrument

En début de prêt, un état de l'instrument loué sera établi en présence de l'emprunteur et du professeur de la discipline concernée.

Par instrument, une fiche spécifique est établie qui fixe la répartition des charges d'entretien de l'instrument et des accessoires nécessaires à son bon fonctionnement (cordes, archet, becs, anches...).

Toute détérioration, perte ou vol doit être impérativement signalée.

En cas de détérioration de l'instrument, les réparations seront effectuées par un des prestataires recommandés par l'EIMAD, lequel facturera à l'emprunteur le montant de la dépense.

En cas de perte, de vol, de non restitution de l'instrument pour quelque cause que ce soit, l'EIMAD facturera à l'emprunteur le montant de la valeur de l'instrument neuf. Il appartiendra alors à l'emprunteur de faire les démarches nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance garantissant l'instrument pour obtenir un éventuel dédommagement.

Seules les réparations dues à l'usure normale et à la vétusté seront prises en charge par l'EIMAD (voir la fiche spécifique).

3.6 - Restitution

Les instruments doivent être rendus en bon état, sans aucun choc ni aucune dégradation nécessitant une remise en état . Le cas échéant, une attestation de révision devra être fournie.

4. RESPONSABILITE DE L'EIMAD VIS-A-VIS DES ELEVES MINEURS

4.1 - Règle générale

Les élèves mineurs sont libérés par les professeurs à l'heure de fin du cours.

Les élèves mineurs ne sont sous la responsabilité de l'EIMAD que pendant les heures de cours pour lesquels ils sont inscrits officiellement. L'EIMAD ne peut assurer de surveillance avant et après les cours même si les enfants se trouvent dans les locaux d'enseignement, ils sont donc sous la responsabilité de leurs parents.

Il est de la responsabilité des parents :

- qu'un adulte soit présent pour récupérer l'enfant.
- de laisser l'enfant retourner seul à son domicile à la fin des cours.

Les parents doivent assurer la sécurité des enfants avant et après les cours.

4.2 - Dérogation à la règle générale

Cette règle générale ne s'applique pas pour les enfants inscrits dans le cycle d'initiation « musicadanse » et le parcours de découverte instrumentale, ceux-ci sont libérés exclusivement en présence d'un adulte.

4.3 - Absence des professeurs

Les parents se doivent de vérifier la présence du professeur quand ils emmènent l'enfant au cours. En cas d'absence du professeur, les enfants restent sous la responsabilité des parents pendant la durée habituelle du cours.